

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 avril 2022

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 11 avril 2022 à 20 h, avec la présence du public à la suite des nouvelles mesures sanitaires en vigueur au Québec.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Subvention écoles primaires de Saint-Calixte - Projet de parcours interactif d'hébertisme et l'aménagement d'une classe extérieure
- 2.1.2 Appui au projet de travailleur de milieu – Havre Jeunesse
- 2.1.3 Dons et subventions – Les Filles d'Isabelle – Les flots bleus 1402
- 2.1.4 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé au remboursement de la dette provenant du règlement 607-2016
- 2.1.5 Dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention PRIMEAU
- 2.1.6 Dépôt de la programmation de la TECQ au MAMH
- 2.1.7 Affectation de l'excédent non affecté en remboursement du fonds de roulement
- 2.1.8 Contribution annuelle – Certification OSER-JEUNES
- 2.1.9 Adoption du Règlement numéro 700-2022 pourvoyant à la réfection de la montée Pinet autorisant une dépense de 2 841 000 \$ et un emprunt de 2 441 000 \$ et décrétant l'imposition de compensation pour assurer le remboursement dudit emprunt
- 2.1.10 Servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec
- 2.1.11 Résolution modifiant le règlement 673-2020 règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt et annulation de la résolution 2022-03-14-114
- 2.1.12 Terminaison du lien d'emploi de Madame Karine Ratelle
- 2.1.13 Résolution d'entente et paiement pour le maintien de l'équité salariale années 2016-2020
- 2.1.14 Signature d'un contrat de service dans le but d'adhérer à une mutuelle de prévention représenter par le Groupe Accisst
- 2.1.15 Proclamation municipale – Semaine nationale de la santé mentale
- 2.1.16 Dons et subventions – Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte
- 2.1.17 Autorisation d'embauche d'étudiants avec programme dans le cadre d'une subvention octroyée et/ou stagiaires non rémunérés
- 2.1.18 Résolution d'embauche d'une technicienne-comptable – Madame Andréa Sanscartier
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion**
 - 2.2.1 Présentation, dépôt et avis de motion du projet de règlement numéro 701-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Calixte
 - 2.2.2 Présentation, dépôt et avis motion du projet de règlement numéro 702-2022 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 750 000 \$ à même l'excédent non affecté

- 2.2.3 Présentation, dépôt et avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 703-2022 au montant de 800 000 \$ pourvoyant l'ajout d'un surpresseur Duvalière ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration et décrétant une compensation et une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
- 2.2.4 Présentation, dépôt et avis de motion du projet de règlement d'emprunt parapluie numéro 704-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 525 000 \$ en immobilisation
- 2.3 Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs et transferts bancaires**
- 2.4 Comptes à payer**
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes**
 - a) Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
 - b) Dépôt de la déclaration sous serment de tous les membres du conseil ayant assisté à la formation « Le comportement éthique »

2.6 Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Terminaison du lien d'emploi de Madame Élisabeth Bossé
- 3.2 Vente d'un véhicule appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Octroi de contrat pour l'achat de ponceaux
- 4.2 Raccordement inversé – Réalisation d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-004 concernant le 6468-6470, rue Principale
- 5.2 Cession-corrrection du lot 4 568 969 du cadastre du Québec
- 5.3 Adoption règlement numéro 698-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de modifier les limites de la zone C6-12 en créant la zone C6-94 et modifier certaines dispositions pour les zones C6, CN et VI
- 5.4 Résolution d'embauche d'une adjointe administrative au Service de l'urbanisme

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
- 6.2 Demande d'aide financière pour la bibliothèque municipale de Saint-Calixte
- 6.3 Embauche de personnel pour le camp de jour estival – Été 2022

7. VARIA

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Le quorum étant constaté, la présidente madame Any-Pier Houle, mairesse suppléante, déclare la présente séance ouverte.
- 1.2 **PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur la mairesse suppléante Any-Pier Houle préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa et Lucie Chagnon ainsi que Monsieur le conseiller Gaétan Lavallée.

Sont absents: M. le Maire Michel Jasmin;
M. le conseiller Alexandre Mantha.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier.

1.3 **MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Aucun moment de recueillement.

1.4 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est en relation avec l'ordre du jour.

Quelques questions ont été posées par les personnes présentes dans la salle.

2022-04-11-117 1.5 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2022-04-11-118 1.6 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février et du 14 mars 2022 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

- Avec les modifications apportées à la résolution 2022-04-11-055 au procès-verbal du 11 avril 2022 comme suit :

(4^e considérant)

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 000 \$ était prévu au budget 2021;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non affecté;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-04-11-119 2.1.1 **SUBVENTION ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-CALIXTE - PROJET DE PARCOURS INTERACTIF D'HÉBERTISME ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice d'établissement des écoles primaires de Saint-Calixte a présenté une demande à la municipalité pour un soutien financier pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être un levier pour des projets structurants comme ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être un partenaire à ce beau projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir un soutien financier de 5 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE ce conseil municipal est heureux d'offrir comme soutien financier un montant de 5 000\$, comme partenaire à ce projet.

QUE copie conforme soit acheminée à madame Josiane Tellier, directrice d'établissement des écoles primaires de Saint-Calixte.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer cette subvention au moment opportun.

2022-04-11-120

2.1.2

APPUI AU PROJET DE TRAVAILLEUR DE MILIEU- HAVRE-JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne est porteuse du projet de travailleur de milieu pour l'école secondaire Havre-Jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne procèdera à la demande de financement auprès du comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉ-VALE) pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a été approché par la municipalité de Sainte-Julienne pour être partenaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des étudiants(tes) de la municipalité sont à cette école;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire être partenaire à ce beau projet en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de réussite éducation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Calixte appuie la municipalité de Sainte-Julienne dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Saint-Calixte s'engage à participer financièrement à ce projet pour un montant maximum de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où ce projet soumis au CRÉ-VALE serait refusé, il n'y aurait plus de participation financière de la part de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la municipalité de Saint-Calixte est heureuse d'être un partenaire à ce projet et offre comme participation financière un maximum de 2 500\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer cette subvention au moment opportun.

QU'une copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Richard Desormiers, maire de la municipalité de Sainte-Julienne.

2022-04-11-121

2.1.3

DONS ET SUBVENTIONS – LES FILLES D'ISABELLE – LES FLOTS BLEUS 1402

CONSIDÉRANT QUE les Filles d'Isabelle ont loué le local au sous-sol du presbytère et que celui-ci a besoin d'être rafraîchi.

CONSIDÉRANT QUE les frais pour les matériaux (ex. peinture, etc) ont été acquis par l'organisme et que ceux-ci ont demandé une aide financière afin de couvrir les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE la pièce justificative a été annexée à leur demande;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux d'entretien dans ce local doit faire l'objet d'une demande au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'une subvention soit et est accordée aux « Filles d'Isabelle – Les flots bleus 1402 » pour l'achat de matériaux afin de rafraîchir le local du sous-sol du presbytère.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 354.33 \$ aux « Filles d'Isabelle – Les flots bleus 1402 » afin de rembourser les dépenses encourus pour l'achat de matériaux acquis pour rafraîchir le local au sous-sol du presbytère.

2022-04-11-122

2.1.4

AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE PROVENANT DU RÈGLEMENT 607-2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 607-2016 – Règlement décrétant un emprunt de 254 100 \$ et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roue avec équipement à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a financé le règlement 607-2016 à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent du financement du règlement 607-2016 a été transféré dans les soldes disponibles de règlement d'emprunt fermé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut appliquer le solde disponible 808 \$ sur le règlement d'emprunt fermé au remboursement de la dette s'y afférent lors de son refinancement en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé au montant de 808 \$ soit appliqué sur le remboursement de la dette provenant du règlement.

2022-04-11-123

2.1.5

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME DE SUBVENTION PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait réaliser par une firme de génie-conseil les plans et devis pour la réfection des infrastructures de la route 335 à l'intérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir des fonds provenant de subventions pour parvenir à réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et entend respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE la Firme Laurence Expert soit et est mandaté pour déposer ladite demande;

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

2022-04-11-124

2.1.6

DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ AU MAMH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

2022-04-11-125 2.1.7 **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ EN REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissements importantes et financées par le fonds de roulement sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accumulé des excédents au cours des exercices financiers 2020 et 2021, principalement causé par la hausse des mutations mobilières, les ventes de terrains et d'autres économies des coûts découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'outils financiers lui permettant d'assurer sa viabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire affecter une partie de l'excédent non affecté au remboursement anticipé du fonds de roulement afin d'augmenter le solde disponible de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AFFECTER une somme de 200 872.86\$ de l'excédent non affecté afin de rembourser par anticipation le solde d'affectation au fonds de roulement des dépenses en immobilisations suivantes, acquises de 2012 à 2019 :

- 1 703.18\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'enseigne municipale, objet de la résolution 2012-08-13-212
- 4 200.00\$ au solde de l'Affectation de l'acquisition de terrain, objet de la résolution 2013-05-06-129
- 13 313.79\$ au solde de l'Affectation de l'acquisition de terrain, objet de la résolution 2013-05-06-130
- 2 500.00\$ au solde de l'Affectation de l'acquisition de terrain, objet de la résolution 2013-05-06-131
- 754.65\$ au solde de l'Affectation de l'acquisition d'un condenseur, objet de la résolution 2013-08-12-246
- 1 860.23\$ au solde de l'Affectation de l'acquisition d'un écran numérique, objet de la résolution 2013-11-11-350
- 82.96\$ au solde de l'affectation de l'installation d'un écran numérique, objet de la résolution 2014-07-14-108
- 590.12\$ au solde de l'affectation de l'installation d'un écran numérique, objet de la résolution 2014-07-14-203
- 57.04\$ au solde de l'affectation de l'installation d'un écran numérique, objet de la résolution 2014-07-14-204
- 121.34\$ au solde de l'affectation de l'installation d'un écran numérique, objet de la résolution 2014-07-14-198

- 17.64\$ au solde de l'affectation de l'installation d'un écran numérique, objet de la résolution 2014-08-11-222
- 6 847.92\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'outils de désincarcération, objet de la résolution 2015-07-13-192
- 11 862.80\$ au solde de l'affectation du pavage d'une partie du Lac Bob, objet de la résolution 2016-07-11-223
- 6 540.20\$ au solde de l'affectation de l'acquisition de Benne quatre saisons, objet de la résolution 2016-10-11-358
- 6 727.84\$ au solde de l'affectation de la construction d'un éco-centre, objet de la résolution 2016-11-14-389
- 102.30\$ au solde de l'affectation de l'ajustement de l'acquisition de Benne quatre saisons, objet de la résolution 2017-02-13-048
- 7 139.15\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'une pompe portative, objet de la résolution 2017-06-12-180
- 3 821.55\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'une unité de toit York, objet de la résolution 2017-06-12-187
- 11 001.45\$ au solde de l'affectation de l'acquisition de clôtures, objet de la résolution 2017-08-14-276
- 5 496.35\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'un serveur HotSpot, objet de la résolution 2017-09-11-293
- 11 790.70\$ au solde de l'affectation de l'installation de bordures au Parc Central, objet de la résolution 2017-11-13-350
- 19 590.65\$ au solde de l'affectation du remplacement d'un moteur Véhicule #4, objet de la résolution 2017-11-13-362
- 6 456.75\$ au solde de l'affectation de l'acquisition de radio-portative, objet de la résolution 2017-11-13-382
- 2 557.50\$ au solde de l'affectation de l'acquisition de lampadaires, objet de la résolution 2018-04-09-129
- 10 753.20\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'équipement pour tracteur à gazon, objet de la résolution 2018-06-04-195
- 12 453.60\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'équipement pour trois remorques, objet de la résolution 2018-06-04-231
- 3 223.32\$ au solde de l'affectation de l'acquisition de casier pour Bunker, objet de la résolution 2018-07-09-247
- 5 010.60\$ au solde de l'affectation de l'acquisition de borne-sèche, objet de la résolution 2018-07-09-248
- 2 646.30\$ au solde de l'affectation de l'installation d'une clôture, objet de la résolution 2018-08-13-276
- 11 221.50\$ au solde de l'affectation de la construction d'un abri à sel, objet de la résolution 2018-08-13-277
- 415.08\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'un déchiqueur, objet de la résolution 2018-08-13-278
- 9 070.92\$ au solde de l'affectation de la construction d'un abri à sel, objet de la résolution 2018-09-10-315
- 1 205.26\$ au solde de l'affectation de l'acquisition du logiciel Beon, objet de la résolution 2018-09-10-321
- 2 078.75\$ au solde de l'affectation l'acquisition d'une roulotte, objet de la résolution 2018-10-15-359
- 10 337.65\$ au solde de l'affectation l'acquisition d'une camionnette incendie, objet de la résolution 2019-12-09-398
- 1 917.91\$ au solde de l'affectation l'acquisition d'antennes, objet de la résolution 2019-05-13-156
- 5 402.66\$ au solde de l'affectation de l'acquisition d'un serveur, objet de la résolution 2019-01-14-026

2022-04-11-126

2.1.8

CONTRIBUTION ANNUELLE – CERTIFICATION OSER-JEUNES

CONSIDÉRANT QUE notre certification OSER-JEUNES est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler notre certification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M Mathieu Charles Leblanc, soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 200 \$ au nom du CREVALE en paiement de notre contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES pour la période du 1-10-2021 au 30-09-2022.

2022-04-11-127 2.1.9 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2022 POURVOYANT À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE PINET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 841 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 441 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE COMPENSATION POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 700-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE le règlement numéro 700-2022 – Règlement pourvoyant à la réfection de la montée Pinet autorisant une dépense de 2 841 000 \$ et un emprunt de 2 441 000 \$ et décrétant l'imposition de compensation pour assurer le remboursement dudit emprunt, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
 COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2022

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE PINET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 841 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 441 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE COMPENSATION POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la réfection de la Montée Pinet;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération PAVL nous avons eu une confirmation du Ministère des Transports octroyant une subvention maximale de 1 832 293 \$;

- ATTENDU QUE la Montée Pinet est une route collectrice, la municipalité affectera une somme de 400 000 \$ provenant du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (Carrière et sablières) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;
- ATTENDU QUE la municipalité considère opportun et approprié de financer les travaux décrétés en vertu du présent règlement au moyen d'une compensation imposée à l'ensemble de la municipalité conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, pour la portion non subventionnée du projet;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux de la réfection de la Montée Pinet, le tout en conformité avec l'estimé préparé par la firme d'ingénieur Parallèle 54, annexé au présent règlement comme annexe "A" pour valoir comme partie intégrante dudit règlement.
- ARTICLE 3 :** Pour se procurer les fonds nécessaires pour exécuter les travaux de construction mentionnés à l'article 2 du présent règlement et plus amplement décrits à l'annexe "A" le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 841 000 \$ pour les fins du présent règlement;
- ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 441 000\$ sur une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation ;

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR D'AVRIL 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ANNEXE "A"

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

PROJET DE RÉFECTION DE LA MONTÉE PINET

INGÉNIERIE - ARCHITECTURE

Surveillance / laboratoire	1	105 000 \$
Étude Géotechnique	1	6 375 \$
Ingénieur (Plan et devis)	1	21 700 \$

FRAIS MINISTÈRE ET FINANCEMENT

Frais financement règlement d'emprunt		
Payé comptant	1	0 \$
Estimé Parallèle 54		2 573 285 \$

Frais divers imputables au projet

	Sous-Total 1	2 706 360 \$
Contingence (0%)	Inclus dans l'estimation des travaux	
	Sous-total 2	2 706 360 \$
	Taxes (50% de la TVQ)	134 980 \$

Total du règlement	2 841 340 \$
---------------------------	---------------------

Mathieu-Charles LeBlanc
 Directeur général
 10 février 2022

2022-04-11-128

2.1.10 **SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU' une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec est nécessaire sur les lots 4 569 036 et 6 392 816 appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le maire, M. Michel Jasmin (ou le maire suppléant) et le directeur général et greffier trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité de Saint-Calixte, la servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur les lots 4 569 036 et 6 392 816 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte.

2022-04-11-129 2.1.11 **RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 673-2020 RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-14-114**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la résolution 2022-03-14-114 puisque celle-ci ne répond pas aux exigences du MAMH pour modifier le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle estimation des coûts a été reçue et qu'il y a lieu de modifier le règlement 673-2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été modifié par résolution 2021-04-12-067 (règlement 676-2020) afin de modifier la clause de taxation du règlement pour créer une compensation plutôt qu'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du Ministère du 20 avril 2021 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 171 163 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nouvelle estimation des coûts, il y a lieu d'aller chercher le pouvoir d'emprunt supplémentaire de 328 837 \$ afin d'avoir un emprunt autorisé de 2 500 000 \$ tel que prévu au règlement initial;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 673-2020 pour tenir compte de la nouvelle estimation des coûts, les articles suivants sont modifiés de la manière suivante;

OBJET du règlement 673-2020 doit se libeller comme suit :

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 799 353 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ARTICLE 2 du règlement 673-2020 doit se libeller comme suit :

Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et culturel sur le lot 4 630 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, en remplacement du

chalet des loisirs déjà existant, le tout en conformité avec l'estimé préparé par M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing. et daté du 28 février 2022, annexé au présent règlement comme annexe "A" pour valoir comme partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 3 du règlement 673-2020 doit se libeller comme suit :

Pour se procurer les fonds nécessaires pour exécuter les travaux de construction mentionnés à l'article 2 du présent règlement et plus amplement décrits à l'annexe "A" le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 799 353 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4 du règlement 673-2020 doit se libeller comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000\$ sur une période de trente (30) ans, de plus, le conseil affecte à la dépense 299 353 \$ provenant du fond général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

Que le conseil municipal de Saint-Calixte modifie par la présente, le règlement numéro 676-2020 afin de remplacer l'annexe « A » par celle jointe à la présente résolution.

ANNEXE "A"

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

INGÉNIERIE - ARCHITECTURE

Plan et devis, relevé topométrique	1	89 770.00 \$
Surveillance / laboratoire	1	10 000.00 \$
Surveillance des travaux	1	73 950.00 \$
Arpenteur	1	5 000.00 \$
Étude géotechnique	1	16 300.00 \$
Étude énergétique selon RBQ	1	8 000.00 \$
Coordination Architecte pour œuvre d'art	1	3 700.00 \$

Entrepreneur

Estimé architecte Grenon	1	2 230 550.00 \$
Artisan œuvre d'art	1	32 127.00 \$
Mobilier	1	70 000.00 \$

Frais divers imputables au projet

	Sous-Total 1	2 539 397.00 \$
Contingence (5%)		126 970.00 \$
	Sous-total 2	2 666 367.00 \$
	Taxes nettes (4.9875%)	132 985.00 \$
Total des dépenses		<u>2 799 353.00 \$</u>
Coûts non financés par le règlement		299 353.00 \$
Total du règlement		2 500 000.00 \$

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général
28 février 2022

2022-04-11-130 2.1.12 **TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI MADAME KARINE RATELLE**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2022-02-14-042;

CONSIDÉRANT QUE madame Ratelle a effectué un premier jour de travail le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ce premier jour de travail, madame Ratelle s'est désistée pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil met fin l'emploi de Madame Ratelle, et ce, à compter de la présente résolution;

2022-04-11-131 2.1.13 **RÉSOLUTION D'ENTENTE ET PAIEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ANNÉES 2016-2020**

CONSIDÉRANT QU' en tant qu'employeur visé par la Loi sur l'équité salariale la Municipalité a rempli ses obligations et a fait l'exercice du maintien de l'équité salariale pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE conjointement avec les représentants syndicaux, la Municipalité a franchi les étapes du maintien;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'exercice du maintien, les catégories d'emplois suivantes présentaient des écarts salariaux :

- Secrétaire réceptionniste aux travaux publics
- Directrice générale adjointe
- Trésorière
- Responsable de la bibliothèque
- Commis à la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'affichage du 28 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les dossiers de l'équité salariale à la suite de l'évaluation du maintien 2016-2020 soient réglés conformément à la Loi.

QUE l'intégration des nouveaux taux horaires en lien avec le maintien d'équité salariale soit fait en concordance avec le paiement des écarts et ajustements salariaux.

Que le montant représentant la rétroactivité brute de 20 583.82\$ incluant les intérêts applicables soit payable à même le surplus cumulé selon le rapport préparé par le directeur général et déposé en annexe de la présente résolution.

Que le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389 et section locale 1814.

Sommaire de l'équité à rembourser	Année						Total	Intérêt	Grand Total
Nom de l'employé	2016	2017	2018	2019	2020				
Audy	5 455.09 \$	5 172.75 \$	2 125.04 \$	1 460.18 \$	739.80 \$	14 952.87 \$	624.74 \$	15 577.61 \$	
Trésorier(e)	5 455.09 \$	5 172.75 \$	2 125.04 \$	1 460.18 \$	739.80 \$	14 952.87 \$			
Boucher	2 123.36 \$	1 177.52 \$	169.97 \$	8.76 \$		3 479.61 \$	145.38 \$	3 624.99 \$	
Responsable à la bibliothèque	2 123.36 \$	1 177.52 \$	169.97 \$	8.76 \$		3 479.61 \$			
Gaumond	45.97 \$	3.05 \$	578.44 \$	18.68 \$	397.07 \$	1 043.21 \$	43.59 \$	1 086.79 \$	
Secrétaire/réceptionniste voirie	45.97 \$	3.05 \$	578.44 \$	18.68 \$	397.07 \$	1 043.21 \$			
Langlois	36.25 \$				13.24 \$	49.49 \$	2.07 \$	51.56 \$	
Responsable à la bibliothèque					13.24 \$	13.24 \$			
Commis à la bibliothèque	36.25 \$					36.25 \$			
Martel	137.13 \$	8.40 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	145.53 \$	6.08 \$	151.61 \$	
Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	137.13 \$	8.40 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	145.53 \$			
Picard					87.60 \$	87.60 \$	3.66 \$	91.26 \$	
Directeur(trice) du Service des finances					87.60 \$	87.60 \$			
Total	7 797.79 \$	6 361.72 \$	2 873.46 \$	1 487.61 \$	1 237.72 \$	19 758.30 \$	825.52 \$	20 583.82 \$	
							RRQ, FSS, CSST	2 058.38 \$	
								22 642.20 \$	

CONSIDÉRANT QU' la Municipalité désire améliorer la gestion en matière de santé et sécurité au travail et remplir ses obligations d'employeur en conformité avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'associer avec le *Groupe Accisst inc.* afin de bénéficier des services offerts en ce domaine notamment la gestion et mise à jour du programme de prévention, support dans les réclamations CNESST, assistance avec l'employeur auprès de la CNESST et TAT, audit de gestion, formation pour le personnel, agents d'indemnisation et services juridiques.

CONSIDÉRANT QUE selon notre portrait financier, nos efforts en prévention, notre gestion d'accidents en milieu de travail et notre niveau d'implication en santé et sécurité au travail, nous pourrions être invités à joindre la mutuelle de prévention et ainsi obtenir un taux personnalisé réduit à la CNESST;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de *Groupe Accisst inc.* tel qu'il appert au rapport d'analyse financière daté du 9 février 2022, afin de nous assister dans la gestion en matière de santé et sécurité au travail et ainsi nous permettre de réaliser des économies substantielles au fil du temps.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service dans le but d'adhérer à une mutuelle de prévention représentée par le *Groupe Accisst inc.*

2022-04-11-133

2.1.15 **PROCLAMATION MUNICIPALE – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QUE il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-04-11-134

2.1.16 **DONS ET SUBVENTIONS – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte a demandé une subvention pour l'organisation de deux évènements en 2022;

- la conférence portes ouvertes (13^e édition);
- et la distribution de 1 000 plants d'arbres (12^e édition);

CONSIDÉRANT QUE le montant requis pour ces trois évènements est de 650 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier trésorier à émettre un chèque au montant total de 650 \$ concernant une subvention accordée à la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte, pour la réalisation les deux évènements suivants en 2022.

- 500 \$ pour la conférence portes ouvertes;
- 150 \$ pour la distribution de 1 000 plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre.

2022-04-11-135 2.1.15 **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AVEC PROGRAMME DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION OCTROYÉE ET/OU STAGIAIRES NON RÉMUNÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE occasionnellement, la municipalité obtient soit des subventions ou des demandes pour prendre des stagiaires dans le cadre leur formation dans différents programmes d'études secondaires, collégiales ou universitaires;

CONSIDÉRANT QUE lors des demandes de stage, la municipalité doit donner des réponses rapides aux étudiants concernés;

CONSIDÉRANT QU' il serait dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à embaucher ce genre de personnel dans l'optique que ces embauches sont non rémunérées et qui n'excéderont pas 12 mois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche de stagiaires ou d'étudiants avec programme dans le cadre d'une subvention octroyée par le gouvernement (ex : Expérience emploi jeunesse de l'ACPL où le salaire est subventionné à 100 % pour une période de 3 mois) ou de stage non rémunéré dans le cadre de différents programmes académiques, et ce, dans la mesure où les tâches effectuées n'ont pas pour objet l'élimination d'un poste dans une fonction régulière et/ou l'embauche d'employé à temps partiel dans le cadres des opérations normales et usuelles de la municipalité.

2022-04-11-136 2.1.18 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE-COMPTABLE – MADAME ANDRÉA SANSCARTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un troisième processus de recrutement pour pourvoir un poste de technicienne-comptable régulier, temps plein;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publié le 17 mars 2022, la Municipalité de Saint-Calixte n'a reçu aucun curriculum vitae, mais a reçu la recommandation d'une étudiante finissante en technique de comptabilité et de gestion d'un professeur de Cégep;

CONSIDÉRANT l'entrevue de sélection tenue le 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué l'entrevue au moyen des critères d'évaluation basée sur l'expérience, la formation, les compétences et attitudes, les connaissances comptables, le service client et la personnalité;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate a été soumise à un test de connaissance comptable, un test Excel et mathématique ainsi qu'un test de rédaction, lesquels tests étaient élaborés et évalués au moyen d'un pointage;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué la cohésion entre les critères d'évaluation et l'entrevue de même que les résultats des tests;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate a obtenu pointage admissible aux tests de sélection;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate a subi une enquête d'antécédents judiciaires et de dossier de crédit, qui s'est révélée négative, à savoir sans élément négatif en relation avec le poste;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate madame Andréa Sanscartier correspond au profil rechercher;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Andréa Sanscartier au poste de technicienne-comptable, régulier, temps plein, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

2.2.1 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Gaétan Lavallée, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 701-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Calixte.

Je dépose le projet dudit règlement numéro 701-2022 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a également été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2022

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

ATTENDU QUE	la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;
ATTENDU QUE	la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;
ATTENDU QUE	conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 11 avril 2022 ;
ATTENDU QUE	l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 12 avril 2022 ;
ATTENDU QUE	conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 avril 2022 ;
ATTENDU QUE	le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la

Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 : Tous Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de la Municipalité de Saint-Calixte joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5: Le présent règlement remplace le Règlement numéro 576-2012 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 20 août 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE

2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.2.2 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2022 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 750 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

M. le maire présente le projet de règlement.

AM-2022-04-11-11

AVIS DE MOTION

Je, Lucie Chagnon, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 750 000 \$ à même l'excédent non affecté.

Je dépose le projet dudit règlement numéro 702-2022 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 750 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉ PAR :**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

- ARTICLE 2 :** L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$);
- ARTICLE 3 :** L'article 2 du règlement 681-2021, fixant le fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000 \$);
- ARTICLE 4 :** La municipalité est autorisée à approprier un montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement;
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.2.3 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 703-2022 AU MONTANT DE 800 000 \$ POURVOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DU-VALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

M. le maire présente le projet de règlement.

AM-2022-04-11-12

AVIS DE MOTION

Je, Gaétan Lavallée, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt au montant de 800 000 \$ pourvoyant l'ajout d'un surpresseur Duvalière ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration et décrétant une compensation et une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt

Je dépose le projet dudit règlement numéro 703-2022 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POURVOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer l'ajout d'un surpresseur sur Duvalière Ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR;
APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :**

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à l'ajout d'un surpresseur sur Duvalière Ouest, la production de plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir et la production de plan et devis pour la mise aux normes de la station d'épuration pour une somme de 800 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'Annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les projets du surpresseur et du réservoir (500 000 \$), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées de 75 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le projet de mise aux normes de la station d'épuration (300 000 \$), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou non par le réseau et raccordé au réseau d'égout municipal.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble vacant	1
Résidentiel / chaque logement	1
Commercial	1

ARTICLE 6 :

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées de 25 % relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 8:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 800 000 \$ POURVOYANT L'AJOUT D'UN SURPRESSEUR DUVALIÈRE OUEST, LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSERVOIR ET LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

Ajout d'un surpresseur Duvalière Ouest	350 000 \$
Production plan et devis pour l'augmentation de la capacité du réservoir	150 000 \$
Production plan et devis, mise aux normes Station d'épuration	300 000 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT	800 000 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
11 AVRIL 2022

2.2.4 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 704-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 525 000 \$ EN IMMOBILISATION**

M. le maire présente le projet de règlement.

AM-2022-04-11-13

AVIS DE MOTION

Je, Lucie Chagnon, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 525 000 \$ en immobilisation.

Je dépose le projet dudit règlement numéro 704-2022 dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2022

RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 525 000 \$ EN IMMOBILISATION

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux énumérées en titre, ainsi que tous les frais incidents, les taxes et les imprévus;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté en même temps qu'a été donné l'avis de motion, 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE**

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à faire effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 525 000 \$ réparti de la façon suivante :

PROJET	MONTANT
Modification des jeux d'eau – recirculation	100 000\$
Aménagement Parc Philippon	250 000\$
Aménagement de la Patinoire	175 000\$

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 525 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par

19767	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 097.05 \$
19768	VOXSUN TELECOM INC	493.87 \$
		<u><u>27 548.79 \$</u></u>

b) Dépôts directs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs au montant de 352 345.11 \$

482	INNOVISION+	6 959.00 \$
483	PARALLELE 54	1 149.75 \$
484	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	673.50 \$
485	MUNICIPALITÉ REGIONALE COMPTE DE MONTCALM	153 956.83 \$
486	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR.MUN	1 188.85 \$
487	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	6 639.81 \$
488	ATELIER HYDRAULUC	4 979.27 \$
489	BOIVIN & GAUVIN	86.23 \$
490	GROUPE CLR	160.91 \$
491	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 372.80 \$
492	CRD CREIGHTON	2 295.20 \$
493	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	226.50 \$
494	DCA, COMPTABLE AGRÉÉ INC.	24 219.48 \$
495	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	992.07 \$
496	DHC AVOCATS INC.	650.88 \$
497	EBI ENVIRONNEMENT INC.	40 350.77 \$
498	ELECTROMECCANO	5 964.16 \$
499	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	19 780.69 \$
500	EQUIPEMENT BUREAU LAURENTIDES	517.02 \$
501	EQUIPEMENT LAURENCE	5 794.74 \$
502	FELIX SECURITE INC.	271.62 \$
503	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 463.83 \$
504	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	312.84 \$
505	GG BEARING	328.96 \$
506	HARNOIS ENERGIES INC.	6 395.22 \$
507	ICO TECHNOLOGIE INC.	1 421.40 \$
508	IMACOULEUR	15.30 \$
509	GROUPE ISM	2 895.34 \$
510	ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1 166.81 \$
511	BAUVAL	18 340.60 \$
512	LIBRAIRIE MARTIN INC.	979.93 \$
513	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 317.18 \$
514	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 879.23 \$
515	LITHOGRAPHIE S B INC.	2 315.37 \$
516	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	4 590.79 \$
517	LUMIDAIRE INC.	4 022.92 \$
518	MACHINERIES FORGET	2 077.80 \$
519	MARKETING AFFAIRES 360 INC.	574.88 \$
520	GROUPE LEXIS MEDIA INC.	869.21 \$
521	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
522	OMNIVIGIL SOLUTIONS	262.89 \$
523	PFD AVOCATS LAWYERS	1 384.30 \$
524	PG SOLUTIONS	879.56 \$
525	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	673.29 \$
526	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	152.68 \$
527	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	4 185.45 \$
528	POITRAS PIECES D'AUTOS	215.28 \$
529	LES INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC	52.28 \$
530	REAL HUOT INC.	1 432.26 \$
531	LINE RICHER COMMUNICATIONS	3 311.28 \$

532	ROXANNE LANGLOIS	200.00 \$
533	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	111.52 \$
534	TECHNO DIESEL INC.	3 789.43 \$
535	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 457.38 \$
536	THIBAULT & ASSOCIÉS	17.25 \$
537	UBA INC.	170.22 \$
538	ELITE FORD (1978) INC.	603.90 \$
539	WASTE MANAGEMENT	2 166.45 \$
540	LES PROMOTIONS ZONE INC.	415.00 \$
		352 345.11 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 137 790.32 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 749.93 \$
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.53 \$
BELL MOBILITE	844.81 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	877.53 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1.21 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 109.48 \$
VISA DESJARDINS	1 437.23 \$
VISA DESJARDINS	1 708.93 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 398.77 \$
BELL CANADA	98.88 \$
BELL CANADA	162.12 \$
CARRA	1 381.95 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 794.22 \$
HYDRO-QUEBEC	1 529.09 \$
HYDRO-QUEBEC	34.00 \$
HYDRO-QUEBEC	2 984.46 \$
HYDRO-QUEBEC	1 740.10 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 696.30 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	25 469.68 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
VIDEOTRON	168.84 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	54.09 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	50.87 \$
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU LAURENTIDES PRÉLEV	306.98 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	220.49 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	4 364.48 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	54.02 \$
137 790.32 \$	

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 139 031.33\$ concernant les salaires du 6 février au 5 mars 2022/quinzaine et du 1er au 31 mars 2022/mensuel.

Déposée le	Salaires du	Paie no	Montant
24-03-2022	6 au 19 Mars 2022	6-Quinzaine	63 355.76 \$
07-04-2011	20 Mars au 2 Avril 2022	7-Quinzaine	63 404.37 \$
31-03-2022	1er au 31 Mars 2022	3-Mensuel	12 271.20 \$
			139 031.33 \$

2022-04-11-137

2.4 COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 59 473.97 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
19769	9307-4904 QUEBEC INC	1 500.00 \$
19770	BOULET AMELIE, NICOLAS STEPHANE	30.00 \$
19771	MONIA BRISEBOIS	400.00 \$
19772	KOWALCHUK ALEC JR	25.00 \$
19773	LAFONTAINE RICHARD, COUTU	1 853.92 \$
19774	PAGE MARTIN	250.00 \$
19775	PERREAULT JEAN JUNIOR	250.00 \$
19776	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	27.71 \$
19777	AU PAYS DES GEANTS INC.	5 000.00 \$
19778	GROUPE BLASTFORCE CANADA INC.	2 989.35 \$
19779	BRANDT	2 048.90 \$
19780	CAROLE MIVILLE	143.72 \$
19781	CERTIFIED LABORATORIES	832.07 \$
19782	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	3 920.65 \$
19783	LES CONTROLES CT	1 538.77 \$
19784	CREVALE	200.00 \$
19785	GLS CANADA (DICOM)	55.42 \$
19786	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	252.20 \$
19787	DUNTON RAINVILLE	2 267.31 \$
19788	DWB CONSULTANTS	402.01 \$
19789	EBI MONTRÉAL INC.	166.71 \$
19790	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	726.37 \$
19791	EXCAVATION RICHARD AUGER	367.92 \$
19792	FEDERATION QUEBÉCOISE DES MUNI- CIPALITES	1 051.50 \$
19793	FILLES D'ISABELLE	350.00 \$
19794	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	833.57 \$
19795	GLOBOCAM ANJOU INC.	75.39 \$
19796	JEAN-BENOIT LANDRY	175.00 \$
19797	MARTECH INC.	209.83 \$
19798	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CA- LIXTE INC.	162.63 \$
19799	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 539.75 \$
19800	MICHELIN AMÉRIQUE DU NORD (CA- NADA) INC.	739.18 \$
19801	MRC DES LAURENTIDES	1 202.43 \$
19802	ORKIN CANADA CORPORATION	223.04 \$
19803	GLORIA RAMIA PRENAFETA	209.50 \$
19804	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	151.59 \$
19805	PROMOTION A-Z	2 185.16 \$
19807	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	411.83 \$
19808	RADIATEURS LA PLAINE INC.	334.34 \$
19809	COMPASS MINERALS CANADA	18 016.04 \$
19810	UAP INC.	61.23 \$
19811	ULINE CANADA CORPORATION	84.21 \$
19812	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 248.60 \$

19813	PREVENTION INCENDI PATRICK WAT- SON ENR.	930.58 \$
19814	WURTH CANADA LIMITEE	3 208.70 \$
19815	YVES RATHE NETTOYEUR	821.84 \$
		59 473.97 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

a) Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités de la trésorière d'élection effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

b) Formation en éthique – Déclaration de participation

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration de participation à une activité de formation en éthique reconnue de :

- M. Michel Jasmin maire
- Mme Julie Lamoureux district 1
- Mme Louise Bourassa district 2
- Mme Any-Pier Houle district 3
- M. Alexandre Mantha district 4
- M. Gaétan Lavallée district 5
- Mme Lucie Chagnon district 6

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi pour le moment.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

2022-04-11-138

3.1 TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI MADAME ÉLISABETH BOSSÉ

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2021-10-04-304;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Stacy Allard, directeur du Service de la sécurité incendie de mettre fin l'emploi puisque la pompière ne désire plus déménager sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la démission et met fin l'emploi de madame Élisabeth Bossé, et ce, à compter de la présente résolution;

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans les plus brefs délais.

QUE toutes les indemnités pour compenser les vacances courues depuis le début de l'emploi lui seront entièrement payées.

2022-04-11-139

3.2

VENTE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un camion autopompe citerne de marque Ford, année 1994;

CONSIDÉRANT QU' il devient trop onéreux de faire réparer le véhicule;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par invitation ont été demandées pour la vente du véhicule 861 qui n'est plus fonctionnel et vendu tel quel;

CONSIDÉRANT QUE QUE 3 soumissionnaires ont présenté une offre d'achat pour le camion Ford 1994;

Compagnies	Soumissions
Camions Lussier-Lussicam inc.	4000\$
Camion Gilbert	3000\$
Kenny-U-Pull	2500\$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Camions Lussier-Lussicam inc., a présenté la soumission la plus avantageuse pour la pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal approuve la vente du véhicule autopompe citerne de marque Ford, modèle COL, année 1994 dont le numéro de série est le 1FDZY90U1RVA52594 au soumissionnaire le plus avantageux, soit Camions Lussier-Lussicam inc. pour un montant de 4000\$ plus les taxes applicables.

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires afin de procéder au transfert dudit véhicule.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2022-04-11-140

4.1

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux se sont détériorés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une liste de ponceaux à changer a été faite;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposé une soumission, soit Réal Huot inc., Armtec et ADS;

CONSIDÉRANT QUE ARMTEC est le plus bas soumissionnaire avec un montant de 23 567.78 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de ponceaux à ARMTEC.

DE FINANCER cette dépense à même le budget de fonctionnement de la voirie.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer toutes les factures relatives à cette résolution au moment opportun.

2022-04-11-141

4.2

RACCORDEMENT INVERSÉ – RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat est conditionnelle pour obtenir la totalité des subventions entendue dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PIQM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil adopte un programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de Saint-Calixte;

QUE ce conseil mandate les firmes nécessaires à l'élaboration d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

QUE le conseil s'engage à livrer ce programme et dans les meilleurs délais;

QUE ce conseil transmette ce programme et un échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-04-11-142

5.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-004 CONCERNANT LE 6468-6470, RUE PRINCIPALE**Résolution rejetée**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (*L.A.U.*, article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 de la *L.A.U.*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 345-H-90 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans le premier certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre indiquait que l'implantation était protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE les deux descentes de sous-sol, situées dans la marge avant, sont existantes depuis au moins 1986;

CONSIDÉRANT QUE les deux descentes de sous-sol ont obtenues un permis de rénovation en 2007;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas avoir atteint à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, puisque la résidence existe depuis 1958 et les descentes de sous-sol depuis au moins 1986;

CONSIDÉRANT QUE la véranda trois saisons était existante en 1986;

CONSIDÉRANT QUE la véranda trois saisons, située sur le côté latéral, a été fermée en quatre saisons vers 2006, sans permis ni autorisation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

À CONDITION que la véranda soit remise dans l'état de véranda trois saisons, d'ici les 18 prochains mois.

Le vote est demandé : Mme la conseillère Louise Bourassa et M. le conseiller Gaétan Lavallée votent contre alors que Mmes les conseillères Julie Lamoureux et Lucie Chagnon votent pour.

Mme la mairesse suppléante Any-Pier Houle ne vote pas sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST DONC REJETÉE.

2022-04-11-143

5.2

CESSION-CORRECTION DU LOT 4 568 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu à Louis Anglehart et Yolande Lalonde une partie du lot 11B, rang 3 du Canton de Kilkenny par acte de vente passé devant Me Jean-Marc Lévesque le 18 juin 2009 et publiée sous le numéro 16 284 590 ;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de la partie du lot 11B décrite dans ledit acte comportait une erreur ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 11B vendue fait maintenant partie du lot 4 568 969 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de signer, sans aucune garantie ni considération, un acte de cession-correction en faveur de Louis Anglehart et Yolande Lalonde, concernant les droits qu'elle détient dans le lot 4 568 969 cadastre du Québec.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire, M. Michel Jasmin (ou le maire suppléant) et le directeur général et greffier trésorier, M. Mathieu-Charles LeBlanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, l'acte de la cession-correction en faveur de

Louis Anglehart et Yolande Lalonde de tous les droits que la Municipalité pourrait détenir dans le lot 4 568 969 du cadastre du Québec.

2022-04-11-144

5.3

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C6-12 EN CRÉANT LA ZONE C6-94 ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS POUR LES ZONES C6, CN ET VI

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 698-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 698-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de modifier les limites de la zone C6-12 en créant la zone C6-94 et modifier certaines dispositions pour les zones C6, CN et VI, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2022, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C6-12 EN CRÉANT LA ZONE C6-94 ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS POUR LES ZONES C6, CN ET VI.

- ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de la réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de zonage 345-A-88 le 1^{er} juin 1988;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;
- ATTENDU QU' il est important pour la Municipalité de s'assurer de la qualité de vie de ces citoyens et de l'harmonie des différents usages et bâtiments autorisés sur son territoire;
- ATTENDU QU' il apparaît pertinent de créer la zone C6-94 à même la zone C6-12, afin de permettre le développement de cette zone.
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

- ARTICLE 2 :** Au chapitre 1 “Dispositions déclaratoires” du règlement 345-A-88, l’article 1.1.8.23 est ajouté comme suit :
- 1.1.2.23 CRÉATION D’UNE NOUVELLE ZONE C6-94**
La zone C6-94 est créé à même la zone C6-12, le long de la route 335 et du 10^e rang.
- ARTICLE 3 :** Au chapitre 1 “Dispositions déclaratoires” du règlement 345-A-88, à l’article 1.2.5.2, le dernier alinéa est remplacé comme suit :
- les zones C6 et C7 en bordure de la route 335 ont une délimitation s’étendant sur 92 mètres (301,8 pieds) de chaque côté de la route, à l’exception de la zone C6-94 où les limites sont délimitées au plan 321-1.
- ARTICLE 4 :** Au chapitre 4 “Les zones” du règlement 345-A-88, l’article 4.2.2.6.6 est ajouté comme suit :
- 4.2.2.6.6 USAGES SPÉCIFIQUES À LA ZONE C6-94**
Les normes et dispositions des zones C6 s’appliquent à la zone C6-94. Les usages suivants sont spécifiquement permis dans cette zone :
- Les usages des classes C et G du groupe commercial, à l’exception des activités “centre de golf, centre récréatif, commerce de gros de machines, matériel et fournitures agricoles, tout type d’hébergement et théâtre”;
 - Les usages des classes A et B du groupe industriel;
- ARTICLE 5 :** Au chapitre 7 “Dispositions déclaratoires” du règlement 345-A-88, l’article 7.7 est remplacé comme suit :
- 7.7 CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES**
Aucun bâtiment ne peut être construit ayant la forme d’orange, de récipient, de cône de crème glacée ou de toute autre forme insolite, sauf dans les zones CN et VI, pour les usages récréotouristiques (conservation classe B) seulement.
- L’emploi de wagons de chemin de fer, de tramways, d’autobus, de véhicules désaffectés, de remorques, de conteneurs est prohibé pour toutes fins.
- Nonobstant l’interdiction d’utiliser des conteneurs sur le territoire de la municipalité, il est possible d’utiliser:
- 1° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés architecturalement dans les zones de conservation, de villégiature et les zones publiques, dans le cas d’usage à caractère extensif tel que terrain de camping, base de plein air, site événementiel ou activité du même genre. Le conteneur doit s’intégrer de façon harmonieuse;

2° L'usage de conteneur est autorisé comme bâtiment accessoire dans les zones industrielles "I" et para-industrielles de classe C6, lorsque l'usage principal est de nature industrielle ou commerciale. Si le conteneur est visible d'une voie publique, il doit être recouvert de matériaux s'harmonisant avec le bâtiment principal.

ARTICLE 6 : L'annexe 1, du présent règlement, fait partie intégrante du plan de zonage 321-1 et en modifie ces limites.

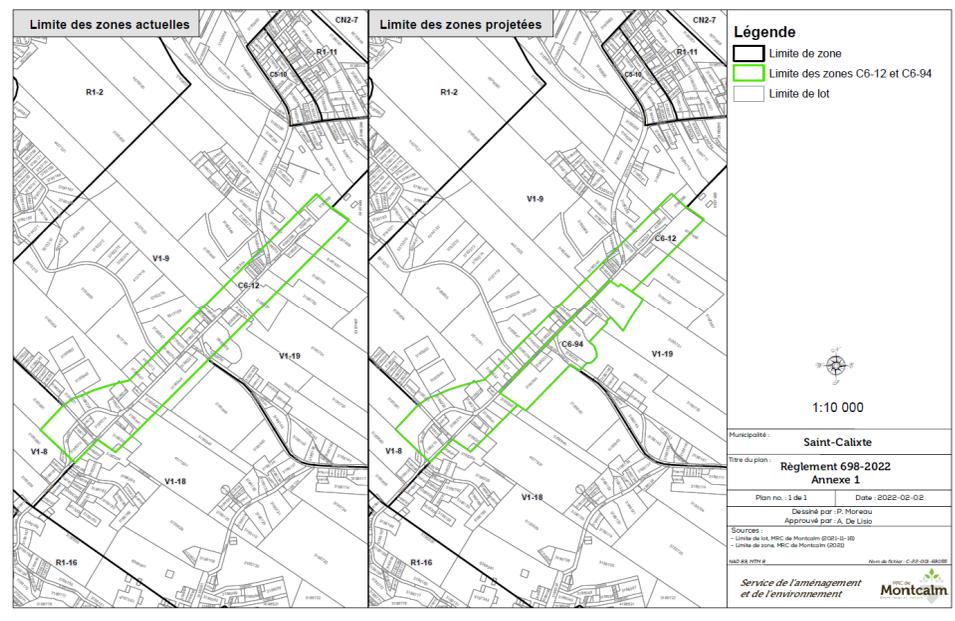
ARTICLE 7: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR D'AVRIL 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Annexe 1



2022-04-11-145

5.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste d'adjoint (e) administratif (e) pour le Service de l'urbanisme. Poste régulier, temps plein;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publiée le 8 février 2022, la Municipalité a reçu plus de cinquante (50) *curriculum vitae*;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'exercice d'évaluation des *curriculum vitae*, le comité de sélection a retenu quatre (4) candidatures qui détenaient les exigences minimales de l'emploi;
- CONSIDÉRANT QUE les entrevues de sélection tenues le 22 mars 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE deux candidates se sont désistées;
- CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues au moyen des critères d'évaluation basée sur l'expérience, les connaissances, les compétences et attitudes, l'évaluation du service à la clientèle et de la personnalité;
- CONSIDÉRANT QUE les candidates ont été soumises à des tests de rédaction en français, un test de mise en situation (service client), un test de mise en page et de correction d'un règlement, lesquels tests étaient élaborés et évalués au moyen d'un pointage;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué la cohésion entre les critères d'évaluation et l'entrevue dans une grille de pointage et combiné ceux-ci aux résultats des tests de sélection;
- CONSIDÉRANT QU' une candidate a obtenu pointage supérieur;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate a subi une enquête d'antécédents judiciaires, qui s'est révélée négative de résultat;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate madame Josianne correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Josianne Proulx au poste d'adjointe administrative au Service de l'urbanisme, régulier, temps plein, et ce, à compter de la présente résolution.

Que le statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2022-04-11-146

6.1 ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte souhaite renouveler son adhésion à l'ARLPHL à titre de membre du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL apporte une aide afin de mieux intégrer et maintenir les personnes en situation de handicap dans nos activités de loisir municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) à titre de membre du milieu municipal.

QUE la cotisation annuelle est valide du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour un montant de 150 \$, et ce, selon la catégorie Municipalité de 5001 à 10 000 habitants.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 150 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), pour le renouvellement de notre adhésion à titre de membre du milieu municipal.

2022-04-11-147

6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides, maintienne la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au Ministère de la Culture des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la municipalité s'engage à avancer les sommes reliées à la subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la municipalité suive la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élitage qui y est intégré, selon les prérequis du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc, soit le mandataire autorisé et que Mme Marion Fortin soit la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL- ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées pour les postes d'animateurs, d'aide-animateurs, d'accompagnateur et de coordonnateur pour le camp de jour d'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de 10 personnes, soit 5 animateurs, 3 aide-animateurs, 1 accompagnateur et 1 coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues individuelles, mises en situation écrites, présentation devant le groupe et activités d'équipes étaient proposées aux candidats;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres de l'équipe du camp de jour 2021 ont manifesté leurs intentions de travailler au camp de jour pour l'été 2022;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'EMBAUCHER le personnel du camp de jour 2022, sous la recommandation de Mme Stéphanie Smith.

Camp de jour et activités

Aides-animateurs

1. Antoine Gagnon
2. Zachary Rousseau
3. Antoine Masson-Bernier

Accompagnateurs

4. Antony Belisle

Animateurs

5. Magdalini Mandros
6. Lana Gravel
7. Laurie-Ève Bouchard
8. William Godbout
9. Ludovik Portier Ouellet

Coordonnatrice

10. Andréann Perreault

Voici donc la liste de tous les noms de l'équipe du camp de jour pour l'année 2022

Aides-animateurs

1. Antoine Gagnon
2. Zachary Rousseau
3. Antoine Masson-Bernier
4. Annabelle Gagnon

Accompagnateurs

5. Antony Belisle
6. Eve Fournier
7. Laura Zazurca Gomez

Animateurs / Service de garde / animateur volant

8. Magdalini Mandros
9. Lana Gravel
10. Laurie-Ève Bouchard
11. William Godbout
12. Océanne Perreault
13. Émilie Éthier
14. Angelika St-Arnaud
15. Ludovik Portier Ouellet

Coordonnatrice

1. Andréann Perreault

Intervenante

2. Émilie Gazaille

Pour un total de 1 coordonnatrice, 1 intervenante, un animateur volant / service de garde, 7 animateurs, 4 aides-animateurs et 3 accompagnateurs.

Un poste d'animateur demeure vacant pour le moment et pourra être comblé au besoin.

Pour un total de 18 employés.

Les employés sont embauchés pour le camp de jour estival, mais ils pourraient également travailler au besoin pour les activités récréatives de loisirs ainsi que des événements spéciaux pour jusqu'aux embauches pour la prochaine saison, en 2023.

Que la rémunération de chaque poste, est celui établi dans la politique salariale – personnel de camp de jour, adopté au budget 2022.

7. **VARIA**

Aucun item.

8. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions comprend des questions qui sont d'ordre général.

Quelques questions ont été posées par les personnes présentes dans la salle.

2022-04-11-148

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 21 h 16.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».